



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°70-2020-245

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **Préfecture de Haute-Saône**

70-2020-12-02-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bertrand GAUTIER, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, à compter du 3 décembre 2020 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-12-02-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Bertrand  
GAUTIER, directeur départemental des finances publiques  
de Meurthe-et-Moselle, à compter du 3 décembre 2020



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des affaires juridiques  
et du contentieux de l'Etat**

**ARRETE PREFECTORAL n°70-2020-**

*portant délégation de signature à M. Bertrand GAUTIER, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, à compter du 3 décembre 2020*

La préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code civil, notamment des articles 809 à 811-3 ;

VU le Code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R 158 et R 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

VU le décret n°92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-643 du 09 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

VU le décret du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône - Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 9 novembre 2020 portant nomination d'administrateurs généraux des finances publiques - M. Bertrand GAUTIER, est nommé directeur départemental des finances publiques du département de Meurthe et Moselle ;

1

Tél. 03 84 77 70 00  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

VU l'arrêté du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Bertrand GAUTIER, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer à compter du 3 décembre 2020, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Saône.

**Article 2 :** M. Bertrand GAUTIER, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation signée par M. Bertrand GAUTIER, prendra la forme d'un arrêté qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à la préfète de la Haute-Saône.

**Article 3 :** Sont réservées à ma signature :

- les correspondances à la Présidence de la République, avec mesdames et messieurs les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux et généraux, les présidents d' EPCI et les maires pour ce qui relève du domaine de compétences de l'Etat ;
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-020 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Dominique BABEAU, administrateur général des finances publiques, est abrogé à compter du 3 décembre 2020.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Haute-Saône et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le / 2 DEC. 2020

La Préfète,

  
Fabienne BALUSSOU